



ARCANGUES ARRANGOITZE
MAIRIE HERRIKO ETXEA

Adresse : le bourg, Place de la mairie, 64200 ARCANGUES
Tel : 05 59 43 19 57 Mail : loisirs@arcangues.fr

REGLEMENT INTERIEUR DES
SERVICES PERISCOLAIRES DE LA
COMMUNE D'ARCANGUES :
2017 - 2018

- **ACCUEIL PERISCOLAIRE :
MERCREDI**

- **ACCUEIL DE LOISIRS : LES
VACANCES SCOLAIRES**

Retrouvez nous sur le site d’Arcangues,
www.arcangues.fr
(mairie)

La commune d’Arcangues propose un accueil de loisirs pour les vacances scolaires (excepté les vacances de Noël où la structure est fermée) pour les enfants scolarisés à Arcangues ainsi que sur les autres communes environnantes.

Cet accueil a une vocation à la fois sociale et éducative, les enfants sont dans un lieu de détente et de loisirs.

L’accueil est agréé par la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection Maternelle Infantile.

La CAF de Bayonne participe au financement pour le fonctionnement de la structure.

Les enfants sont encadrés par une équipe d’animation diplômée, dirigée par Mme DETREZ SALLES Charline, responsable du service scolaire et périscolaire et par Mme MESSINA Sarah, responsable adjoint sous l’autorité de Mr Le Maire Philippe ECHEVERRIA

Cette équipe est également présente au moment du service de restauration. Les repas sont élaborés et livrés par une structure extérieure EOLE de Tarnos et respectant les normes H.A.C.C.P (Hazard Analysis Critical Control Point= contrôle et hygiène des denrées alimentaires en collectivité).

Les menus peuvent être consultés sur le site internet de la ville.

En début d’année scolaire, nous vous remettons le dossier de renseignements de votre enfant, il vous faut le vérifier et le modifier si un changement a eu lieu (valable de septembre à fin août de l’année suivante). Ce dossier doit nous être retourné **COMPLET** avec comme document obligatoire :

- **La photocopie de l’assurance extrascolaire « du premier jour de l’année scolaire 2017 à la veille de la rentrée 2018 » (doit être mentionné ainsi sur l’attestation)**

Tout changement, de situation, d’adresse, de numéros de téléphone...en cours d’année scolaire doit être signalé auprès des responsables.

L'ACCUEIL DE LOISIRS et L'ACCUEIL PERISCOLAIRE : LES VACANCES SCOLAIRES et LES MERCREDIS

L'accueil de loisirs est un lieu de vie, de détente et de loisirs. Des animations diverses sont mises en place par l'équipe d'animation afin de répondre au mieux aux besoins et aux envies des enfants et des familles.

L'accueil de loisirs accueille les enfants de la commune de 3 à 11 ans et également les enfants des autres communes.

Les vacances scolaires d'Octobre, de Février - Mars et d'Avril :

Arrivée des enfants de 8h à 9h15.

Départ des enfants de 16h30 à 18h30.

Les vacances d'été (Juillet et Août) :

Arrivée des enfants de 7h30 à 9h15.

Départ des enfants de 16h30 à 18h30.

Le programme des activités mis en place par l'équipe pédagogique selon le Projet Educatif et Pédagogique de l'accueil de loisirs.

L'équipe d'animation propose, selon les différentes tranches d'âges, des activités manuelles, artistiques, culturelles, sportives et de découvertes ainsi que des sorties extérieures.

Selon les possibilités, des sorties à l'extérieur sont programmées par l'équipe soit en journées soit en demi-journées.

Chaque famille doit effectuer **UNE INSCRIPTION ECRITE** pour l'enfant afin de fréquenter l'accueil de loisirs et le local jeunes. Les fiches d'inscription et les plannings d'animations seront envoyés dorénavant par mail, et mis en ligne sur le site internet de la commune.

SEULES LES INSCRIPTIONS ECRITES SERONT PRISES EN COMPTE.

Tous documents adressés à l'accueil de loisirs peuvent être déposés dans la boîte aux lettres située à l'entrée de l'accueil de loisirs.

Les renseignements et inscriptions se feront auprès de Mme Charline DETREZ SALLES ou de Mr Julien MORINEAU au bureau de la direction tous les jours à compter de 9h.

En cas d'absence de votre enfant, vous devez prévenir l'accueil de loisirs avant 9h30 afin que le repas ne soit pas commandé.

Toute annulation ou absence de l'enfant sera facturée une fois l'inscription prise en compte sauf en cas de maladie avec un certificat fourni dans les 48h.

Les familles peuvent avertir dans la journée qu'une personne non autorisée (via le dossier de renseignement) doit venir chercher l'enfant.

L'équipe d'animation est susceptible de demander la présentation d'une pièce d'identité à toutes personnes venant chercher un enfant.

AUCUN ENFANT NE POURRA ÊTRE ACCUEILLI SI LE DOSSIER DE RENSEIGNEMENTS EST INCOMPLET.



AVANT ET APRES LES HORAIRES CI-DESSUS, LES ENFANTS SONT SOUS LA RESPONSABILITE EXCLUSIVE DE LEURS PARENTS OU DE LA PERSONNE VENUE CHERCHER L'ENFANT.

L'enfant doit arriver propre et avoir pris son petit déjeuner ou son déjeuner l'après-midi. Il doit emmener une casquette ou un chapeau, ainsi que de la crème solaire (obligatoire en saison).

Pour les plus petits (jusqu'à 6 ans), un change complet et le doudou doivent être mis dans son sac, même s'il ne fait pas la sieste.

Tout objet doit être marqué au nom de l'enfant.

L'établissement décline toute responsabilité en cas de perte ou de détérioration d'objets personnels.

Les repas et goûters seront servis par l'accueil de loisirs.



Lors de pique-nique, nous conseillons aux familles de mettre le repas des enfants dans une petite glacière, le temps d'arriver à l'accueil de loisirs. A l'arrivée, ils seront déposés au réfrigérateur de la cantine scolaire.

Nous attirons votre attention à la composition des pique-niques, afin d'éviter, tous aliments à risque (beurre, laitage, charcuterie...).

En cas de régime spécifique ou d'allergie alimentaire, la responsable doit en être informée au plus tôt.

Si un repas particulier adapté au régime de l'enfant est nécessaire, les parents peuvent le fournir.

En cas d'urgence, les dispositions nécessaires sont prises par la responsable.

Les parents sont aussitôt avertis. Au moment de l'inscription, les parents doivent signer une autorisation d'hospitalisation.

Les tarifs sont établis en fonction du quotient familial calculé par la CAF de Bayonne.

Le quotient est calculé en fonction des revenus des familles. Si des familles n'ont pas de numéro d'allocataire ou n'ont pas communiqué leur numéro d'allocataire, la facturation se fera sur la tranche la plus haute, jusqu'à délivrance du document.

TARIFS HORS COMMUNE

Journée avec repas

Enfants	De 0 € à 620 €	De 621 € à 800 €	De 801 € à 1200 €	1201 € et +
Le 1^{er}	12 €	13 €	14 €	15 €
Le 2^{ème}	11 €	12 €	13 €	13 €
Le 3^{ème}	10 €	10 €	10 €	12 €

Journée sans repas

Enfants	De 0 € à 620 €	De 621 € à 800 €	De 801 € à 1200 €	1201 € et +
Le 1^{er}	10 €	11 €	12 €	14 €
Le 2^{ème}	9 €	10 €	11 €	12 €
Le 3^{ème}	9 €	10 €	10 €	11 €

Demi-journée avec repas

Enfants	De 0 € à 620 €	De 621 € à 800 €	De 801 € à 1200 €	1201 € et +
Le 1^{er}	9	10 €	11 €	12 €
Le 2^{ème}	8 €	9 €	10 €	11 €
Le 3^{ème}	7 €	8 €	10 €	11 €

Demi-journée sans repas

Enfants	De 0 € à 620 €	De 621 € à 800 €	De 801 € à 1200 €	1201 € et +
Le 1^{er}	7€	8€	9€	10 €
Le 2^{ème}	7 €	8€	9€	10€
Le 3^{èm}	7 €	8€	9€	10€

**Pour une fréquentation égale à 5 jours (une semaine complète dans un même mois)
diminution de 4 % du tarif pour la semaine**

Les aides dont les familles peuvent bénéficier :

- Aide aux temps libres (CAF) : déduction de 3,60 € par journée et par enfant, et 1,80 € par demi-journée et par enfant.
- Aide MSA : déduction de 5,50 € par journée et par enfant, et de 2,75 € par demi-journée et par enfant pour 60 jours dans l'année.

Uniquement appliquée sur présentation du passeport de l'année en cours.



POUR TOUT DEPASSEMENT HORAIRE, LA FAMILLE SERA FACTUREE D'UNE MAJORATION DE 1€.

AUCUNE AIDE ET DEDUCTION NE SERA PRISE EN COMPTE POUR LA FACTURATION SANS LE DOCUMENT OFFICIEL.



DES LORS QUE LA FACTURATION EST ETABLIE, IL N'Y AURA AUCUNE DEDUCTION RETROACTIVE SUR DOCUMENT NON FOURNI ANTERIEUREMENT (aide aux temps libres, MSA, quotient...), SAUF EN CAS D'UN ACCORD PRIS AUPRES DU MAIRE Mr ECHEVERRIA

TOUT DOCUMENT CONCERNANT LA FACTURATION DOIT ÊTRE REMIS À LA DIRECTION AVANT L'ACCUEIL DE L'ENFANT DANS LA STRUCTURE.



TOUTE ABSENCE DE L'ENFANT SERA FACTUREE, SAUF EN CAS DE MALADIE AVEC COMME JUSTIFICATIF UN CERTIFICAT MEDICAL, FOURNI A LA DIRECTION DANS LES 48H SUIVANT LA PREMIERE ABSENCE, PASSE CE DELAI LA NON PRESENCE DE L'ENFANT SERA FACTUREE

Pour info :

Déduction des frais d'accueil de loisirs et périscolaire aux impôts à hauteur de 50% pour les enfants de moins de 6 ans.

LE REGLEMENT FINANCIER

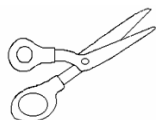
Vos factures vous seront envoyées par courrier au début de chaque mois.

Les règlements seront à adresser à Mr le Trésorier d'Ustaritz
Trésor public
Centre Lapurdi
64480 Ustaritz

Vous pouvez désormais régler par prélèvement automatique (mandat de prélèvement et règlement financier à remplir et à nous retourner avec un RIB)

Autres moyens de paiement : chèque à l'ordre du trésor public, espèces à déposer directement à la trésorerie ou CESU.

Fait à Arcangues le 1^{er} septembre 2017



.....

ENGAGEMENT DES PARENTS

Je reconnais avoir reçu un exemplaire du règlement intérieur des services périscolaires de la commune d'Arcangues, et je m'engage à le respecter.

Nom, prénom et signature de la mère et du père :

Le :